

GÉORISQUES

Rapport de risques



















 **Commune recherchée :**

64210 Bidart

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
	RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI)	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 sur ma commune : MODÉRÉ
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : IMPORTANT
	FEU DE FORÊT	 sur ma commune : EXISTANT
	RADON	 sur ma commune : FAIBLE
	RECU DU TRAIT DE COTE	 sur ma commune : EXISTANT

2 Risques technologiques identifiés :



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Bidart

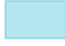





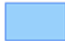
Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).



	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque d'inondation entraînant une servitude d'utilité publique		

Informations détaillées :



PPRN : PPR - Bidart (64DDTM19980004)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPR - Bidart a été approuvé sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 03 : Interdiction

Date de prescription : 19/10/1998

Date d'approbation : 09/07/2003

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Bidart



PPRN : PPRN-I - BIDART (révision) (PPRN-I_2024_0050)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - BIDART (révision) a été prescrit sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

[Inondation](#)

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Date de prescription : 09/09/2024

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : COTIER BASQUE

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 33DREAL20130141



DDRM : DDRM64

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

12 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

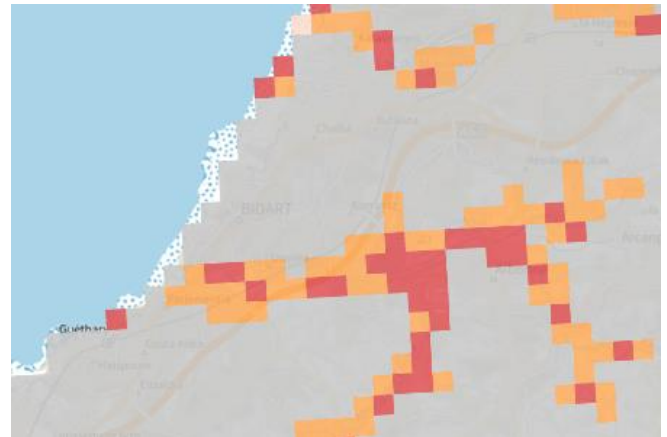
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2137424A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/12/2021	17/12/2021
INTE1826529A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/2018	03/11/2018
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/06/2013	13/09/2013
INTE1304305A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	28/02/2013
IOCE1020176A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/06/2010	10/09/2010
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
IOCE0756782A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/05/2007	14/06/2007
INTE9800067A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/07/1997	28/03/1998
INTE9600039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1995	14/02/1996
INTE9200405A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/09/1991	23/08/1992
NOR19830831	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1983	01/09/1983
NOR19821130	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	02/12/1982

Risque de remontées de nappe sur Bidart

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

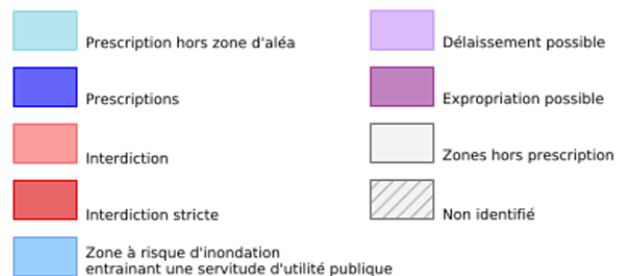
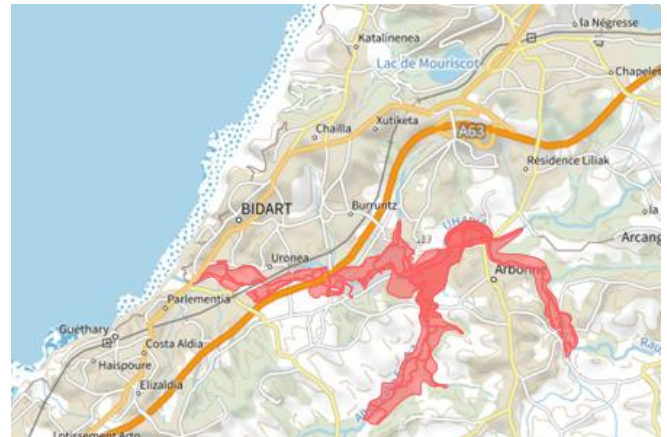
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Risques côtiers sur Bidart

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Informations détaillées :



TRI : COTIER BASQUE

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 33DREAL20130141

3 évènements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

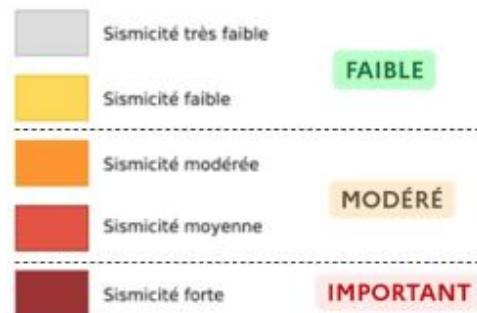
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1411634A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	01/02/2014	09/07/2014
IOCE0902322A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	24/01/2009	29/01/2009
INTE9900627A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	25/12/1999	30/12/1999

Risque de séisme sur Bidart

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM64

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Bidart

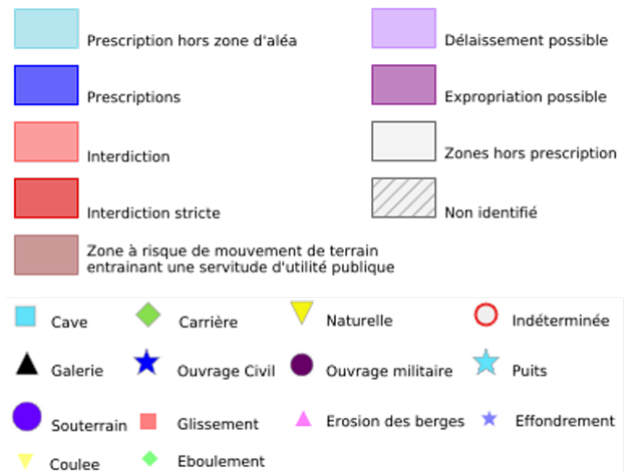
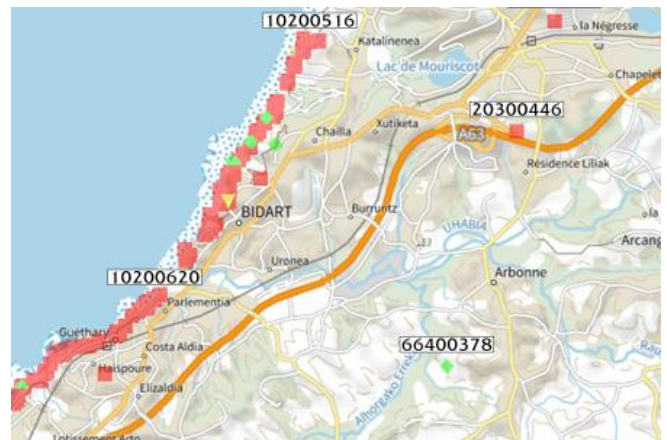
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9600039A	Mouvement de Terrain	23/08/1995	14/02/1996

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Bidart

R Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
 Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

2 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

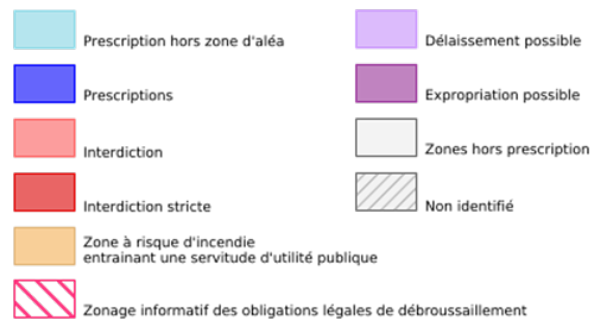
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
INTE0600132A	Sécheresse	01/07/2003	11/03/2006

Risque de feu de forêt sur Bidart

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebranchage.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

Risque radon sur Bidart

R Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Recul du trait de côte sur Bidart

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Votre commune est particulièrement vulnérable au recul du trait de côte et à l'érosion littorale selon la liste publiée dans le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Bidart

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



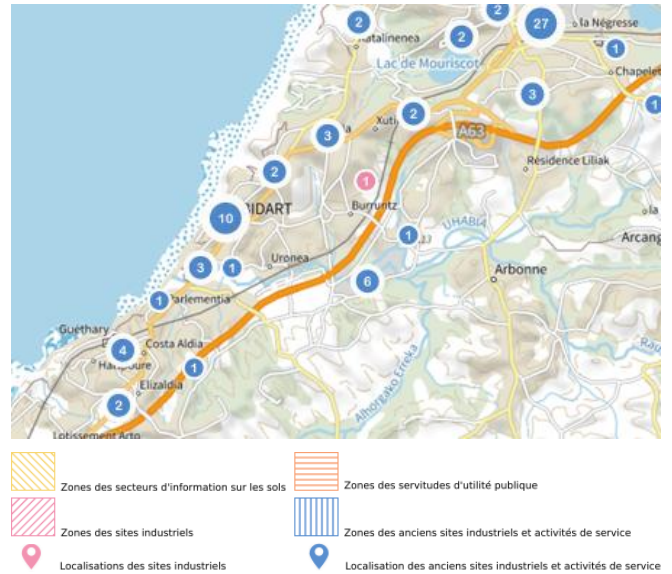
Risque de pollution des sols sur Bidart

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 1 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 33 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 2.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

162 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10200285	Chute de blocs / Eboulement	
10200327	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia sud
10200328	Glissement	Plage du centre
10200334	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia nord
10200335	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia nord
10200399	Glissement	Corniche de la falaise
10200400	Glissement	Rue de la plage, plage centre
10200511	Glissement	Ilbarritz
10200512	Chute de blocs / Eboulement	Ilbarritz
10200513	Coulée	Ilbarritz
10200514	Chute de blocs / Eboulement	Ilbarritz ; Falaise d'Ilbarritz et du Pavillon Royal
10200515	Glissement	Ilbarritz
10200516	Glissement	Ilbarritz
10200517	Glissement	Ilbarritz
10200518	Glissement	Ilbarritz
10200519	Glissement	Ilbarritz
10200520	Glissement	Ilbarritz
10200521	Glissement	Ilbarritz
10200522	Glissement	Ilbarritz
10200523	Glissement	Ilbarritz
10200524	Glissement	Ilbarritz
10200525	Glissement	Ilbarritz
10200526	Glissement	Ilbarritz
10200527	Glissement	Ilbarritz
10200528	Glissement	Ilbarritz
10200529	Glissement	Ilbarritz
10200530	Glissement	Ilbarritz
10200531	Glissement	Ilbarritz
10200532	Glissement	Ilbarritz
10200533	Glissement	Ilbarritz
10200534	Glissement	Ilbarritz
10200535	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200536	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200537	Chute de blocs / Eboulement	Plage du Pavillon Royal
10200538	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200539	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200540	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200541	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200542	Glissement	Plage du Pavillon Royal

Identifiant	Type	Lieu
10200543	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200544	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200545	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200546	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200547	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200548	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200549	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200550	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200551	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200552	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200553	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200554	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200555	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200556	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200557	Glissement	Plage du Pavillon Royal
10200558	Chute de blocs / Eboulement	Plage du Pavillon Royal
10200559	Glissement	Bellevue
10200560	Glissement	Bellevue
10200561	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia nord
10200562	Glissement	Erretegia nord
10200563	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia nord
10200564	Glissement	Erretegia
10200565	Glissement	Erretegia
10200566	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia sud
10200567	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia sud
10200568	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia sud
10200569	Glissement	Erretegia sud
10200570	Glissement	Erretegia sud
10200571	Glissement	Erretegia sud
10200572	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia sud
10200573	Glissement	Erretegia sud
10200574	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia sud
10200575	Glissement	Erretegia sud
10200576	Glissement	Erretegia sud
10200577	Glissement	Erretegia sud
10200578	Glissement	Erretegia sud
10200579	Glissement	Erretegia sud
10200580	Glissement	Erretegia sud
10200581	Glissement	Corniche de la falaise
10200582	Glissement	Corniche de la falaise
10200583	Glissement	Corniche de la falaise
10200584	Glissement	Corniche de la falaise
10200585	Glissement	Corniche de la falaise
10200586	Glissement	Corniche de la falaise
10200587	Glissement	Corniche de la falaise

Identifiant	Type	Lieu
10200588	Glissement	Corniche de la falaise
10200589	Coulée	Corniche de la falaise
10200590	Glissement	Plage du centre
10200591	Glissement	Plage du centre
10200592	Glissement	Plage du centre
10200593	Glissement	Plage du centre
10200594	Glissement	Plage du centre
10200595	Glissement	Plage du centre
10200596	Glissement	Plage du centre
10200599	Glissement	les Embruns
10200600	Glissement	les Embruns
10200601	Glissement	les Embruns
10200602	Glissement	les Embruns
10200603	Glissement	les Embruns
10200604	Glissement	les Embruns
10200605	Glissement	les Embruns
10200606	Glissement	les Embruns
10200607	Glissement	Parlementia
10200608	Glissement	Parlementia
10200609	Glissement	Parlementia
10200610	Glissement	Parlementia
10200611	Chute de blocs / Eboulement	Parlementia
10200612	Glissement	Parlementia
10200613	Glissement	Parlementia
10200615	Glissement	Parlementia
10200616	Glissement	Parlementia
10200617	Glissement	Parlementia
10200618	Glissement	Parlementia
10200619	Glissement	Parlementia
10200620	Glissement	Parlementia
10200621	Glissement	Parlementia
10200622	Glissement	Parlementia
10200623	Glissement	Parlementia
10200624	Glissement	Parlementia
10200625	Glissement	Parlementia
10200626	Glissement	Parlementia
10200877	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia nord
10200879	Glissement	Plage du centre
10200880	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia sud
10200881	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia sud
10200884	Effondrement / Affaissement	Plage Bidart centre
10200885	Effondrement / Affaissement	Plage_Bidart_centre
10200899	Chute de blocs / Eboulement	plage Erretegia
10200901	Chute de blocs / Eboulement	Chemin des 100 marches
10200902	Chute de blocs / Eboulement	plage Erretegia Nord

Identifiant	Type	Lieu
10200903	Chute de blocs / Eboulement	Chemin des 100 marches
10200936	Glissement	Plage d'Erretegia
10200937	Chute de blocs / Eboulement	Plage d'Erretegia
10200946	Glissement	Parking de la Plage d'Erretegia
10200956	Glissement	Golf Ilbarritz
10200957	Glissement	Erretegia Nord
10200958	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia Nord
10200959	Glissement	Erretegia Sud
10200960	Glissement	Corniche
10200961	Glissement	Les Embruns
66400072	Glissement	Château de la Reine Serbie
66400073	Glissement	GOLF
66400074	Chute de blocs / Eboulement	Pavillon Royal
66400075	Glissement	PAVILLON ROYAL
66400076	Glissement	Jardin du pavillon royal
66400077	Glissement	BELLEVUE
66400078	Glissement	BELLEVUE
66400079	Chute de blocs / Eboulement	BELLEVUE
66400080	Glissement	BELLEVUE
66400081	Glissement	BELLEVUE
66400082	Glissement	Chapelle Sainte Madeleine
66400083	Glissement	Chapelle Sainte Madeleine
66400084	Glissement	Les Embruns
66400085	Glissement	LES EMBRUNS
66400086	Glissement	Plage d'Uhabia
66400087	Glissement	Ilbaritz
66400088	Coulée	Ilbarritz
66400089	Chute de blocs / Eboulement	Ilbarritz
66400090	Glissement	Plage du Centre
66400091	Glissement	Golf
66400092	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia
66400093	Glissement	La Corniche de la falaise (chapelle Ste Madeleine)
66400094	Chute de blocs / Eboulement	Erretegia

Annexe 2 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP001017601	TECHNOFLEX	En cours

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

33 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3786360	Station service Bellevue	En arrêt	
SSP3786326	Récupération et démolition de voitures	Indéterminé	
SSP3785824	Atelier de fabrication de colle	Indéterminé	
SSP3785823	Transformation de PVC à usage médical	Indéterminé	
SSP3785822	Transformation des matières plastiques	Indéterminé	
SSP3785821	Transformation des matières plastiques	Indéterminé	
SSP3785820	Station service INTERMARCHE	Indéterminé	
SSP3785819	Station service - A 63	Indéterminé	
SSP3785818	Réparation, carrosserie, peinture	En arrêt	
SSP3785817	Réparation, carrosserie, peinture	En arrêt	
SSP3785816	Fabrique d'agglomérées, parpaings	Indéterminé	
SSP3785421	Serrurerie, ferronnerie	En arrêt	
SSP3785297	Atelier de carrosserie, peinture	En arrêt	
SSP3785061	Station service (Le Relais du Plateau)	En arrêt	
SSP3785037	dépôt de gaz et de liquides	En arrêt	
SSP3784848	Atelier de mécanique générale,	En arrêt	
SSP3784659	Station service "Relais de Mouriscot"	En arrêt	
SSP3784656	Station service	En arrêt	
SSP3784615	Station service	En arrêt	
SSP3784561	Station service	En arrêt	
SSP3784294	Atelier de fabrication d'objets en	En arrêt	
SSP3784020	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3783769	Atelier de vulcanisation	En arrêt	
SSP3783714	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3783713	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3783712	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3783346	Station service	En arrêt	
SSP3783345	Station service	En arrêt	
SSP3783344	Garage	En arrêt	
SSP3783341	Station service	En arrêt	
SSP3783340	Station service	En arrêt	
SSP3782702	Décharge d'ordures ménagères	En arrêt	
SSP3782655	Gazomètre	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

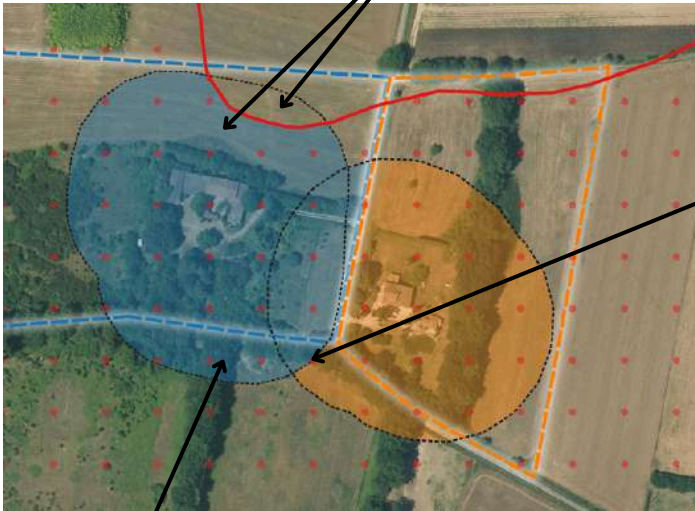
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.**

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons **d'automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité